

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS CLIENTS DE DETAIL DANS L'EEE -

Les Titres ne seront pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'EEE). Pour les besoins de cet avertissement, "investisseur de détail" désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**); ou (ii) être un "client" au sens de la Directive (UE) 2016/97, telle que modifiée (la **Directive sur la Distribution d'Assurances**), lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10) de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de la Directive Prospectus. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014 (le **Règlement PRIIPs**) pour l'offre ou la vente des Obligations ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs clients de détail dans l'EEE n'aura été préparé et dès lors l'offre ou la vente des Obligations ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail dans l'EEE pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPs.

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **distributeur**) doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 18 février 2019



**SOCIETE D'ETUDE, DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'AMENAGEMENT PARISIENNE
(SEMAPA)**

Programme d'émissions de titres de créance d'un montant maximum de 340.000.000 d'euros pouvant faire l'objet d'une garantie à première demande consentie par la Ville de Paris dans la limite de 80% des montants émis
(Euro Medium Term Note Programme)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500Q869XE939A9978

SOUCHE No : 2017-1

TRANCHE No : 2

**Emission obligataire d'un montant de 5.000.000 d'euros portant intérêt à taux variable et venant à échéance le 6 février 2024
garantie inconditionnellement et irrévocablement à première demande par la Ville de Paris
(dans la limite de 80% des montants émis)**

Assimilable à, et constituant une souche unique avec :

l'emprunt obligataire de 15.000.000 d'euros portant intérêt à taux variable et venant à échéance le 6 février 2024 garanti inconditionnellement et irrévocablement à première demande par la Ville de Paris (dans la limite de 80% des montants émis) (Tranche 1) (les Titres Existants)

Prix d'Emission : 100,6903 %

GFI Securities Limited

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 18 février 2019 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) en date du 18 février 2019) relatif au Programme d'émissions de Titres de l'Emetteur de 340.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil, telle que modifiée, (la **Directive Prospectus**) et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur, le Garant et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.semapa.fr>), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités 2016 incorporées par référence dans le Prospectus de Base (tel que défini ci-après).

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée (la **Directive Prospectus**) et doivent être lues conjointement avec le prospectus de base en date du 18 février 2019 (visé par l'AMF en date du 18 février 2019) qui constitue un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus, à l'exception des Modalités des Titres qui sont remplacées par les Modalités 2016. L'information complète sur l'Emetteur, le Garant et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.semapa.fr>), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur, du Garant et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

- | | | | |
|----|-----|---|--|
| 1. | (a) | Emetteur : | Société d'Etude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA) |
| | (b) | Garant : | La Ville de Paris (garantie à première demande consentie dans la limite de 80% des montants émis) |
| 2. | (a) | Souche : | 2017-1 |
| | (b) | Tranche : | 2 |
| | (c) | Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique : | Les Titres seront, dès leur admission aux négociations, entièrement assimilables aux Titres Existants, et constitueront une Souche |

		unique avec eux.
3.	Devise(s) Prévues(s) :	Euros
4.	Montant Nominal Total :	
	Souche :	20.000.000 euros
	Tranche :	5.000.000 euros
5.	Prix d'émission :	100,6903% % du Montant Nominal Total comprenant les intérêts courus depuis le 6 février 2019
6.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 euros
7.	(a) Date d'Emission :	20 février 2019
	(b) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
8.	Date d'Echéance :	La Date de Paiement du Coupon la plus proche du 6 février 2024
9.	Base d'Intérêt :	Taux Variable : EURIBOR 6 mois + 0,45 % par an (autres détails indiqués ci-dessous) – EURIBOR non flooré
10.	Base de remboursement/Paiement :	Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100% de leur montant nominal.
11.	Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable
12.	Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires :	Non Applicable
13.	Rang de créance des Titres :	Senior
	(b) Date d'autorisation de l'émission des Titres :	Délibération du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 14 février 2019.
14.	Méthode de distribution :	Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	
		Non Applicable

16.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :	Applicable
(a)	Période(s) d'Intérêts/ Date de Période d'Intérêts Courus :	6 mois
(b)	Date(s) de Paiement du Coupon :	Semestrielles : les 6 février et 6 août de chaque année à compter du 6 août 2019 et jusqu'à la Date d'Echéance (inclusive).
(c)	Première Date de Paiement du Coupon :	6 août 2019
(d)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivante
(e)	Centre(s) d'Affaires (Modalité Erreur ! Source du renvoi introuvable.) :	TARGET
(f)	Méthode de détermination du (des) taux d'Intérêt :	Détermination du Taux sur Page
(g)	Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	Non Applicable
(h)	Détermination du Taux sur Page Ecran (Modalité Erreur ! Source du renvoi introuvable.) :	Applicable
	Taux de Référence :	Référence de Marché
	Page Ecran :	Page Reuters EURIBOR01
	Heure de Référence :	11h00 (heure de Bruxelles)
	Date de Détermination du Coupon :	Deux TARGET Jours Ouvrés avant le premier jour de chaque Période d'Intérêts
	Source Principale pour le Taux Variable :	Page Reuters EURIBOR01
	Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") :	Non Applicable
	Place Financière de Référence :	Non Applicable

	Référence de Marché :	Euribor 6 mois (non flooré)
	Montant Donné :	Non Applicable
	Date de Valeur :	Non Applicable
	Durée Prévue :	Non Applicable
(i)	Détermination FBF (Modalité Erreur ! Source du renvoi introuvable.)	Non Applicable
(j)	Marge(s) :	+0,45 % par an
(k)	Taux d'Intérêt Minimum :	Non Applicable
(l)	Taux d'Intérêt Maximum :	Non Applicable
(m)	Méthode de Décompte des Jours (Modalité Erreur ! Source du renvoi introuvable.) :	Exact/360
(n)	Coefficient Multiplicateur :	Non Applicable
17.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES GARANTIS

18. Dispositions relatives aux Titres Garantis : Applicable

Date Limite d'Octroi de la Garantie : 20 juin 2019

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

19. Option de remboursement au gré des Titulaires spécifique aux Titres Garantis : Applicable

Date Limite de Préavis : 18 septembre 2019

20. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable

21. Option de Remboursement au gré des

Titulaires :	Non Applicable
22. Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :	100.000 euros par Titre Valeur Nominale Indiquée
23. Montant de Versement Echelonné :	Non Applicable
24. Montant de Remboursement Anticipé	
(a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité Erreur ! Source du renvoi introuvable.), pour illégalité (Modalité Erreur ! Source du renvoi introuvable.) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité Erreur ! Source du renvoi introuvable.) :	100.000 euros par Titre Valeur Nominale Indiquée.
(b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité Erreur ! Source du renvoi introuvable.) :	Oui
(c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité Erreur ! Source du renvoi introuvable.)) :	Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

25. Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
(a) Forme des Titres Dématérialisés :	Dématérialisés au porteur
(b) Établissement Mandataire :	Non Applicable.
(c) Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
26. Place(s) Financière(s) (Modalité Erreur ! Source du renvoi introuvable.) :	Non Applicable
27. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :	Non Applicable
28. Dispositions relatives aux	Non Applicable

redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :

29. Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable
30. Masse (Modalité **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) : Masse Complète
- Le nom et les coordonnées du Représentant de la Masse sont:
- GFI Securities Limited
62 rue de Richelieu
75002 Paris
- Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions
31. Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE : Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émissions de titres de créance d'un montant maximum de 340.000.000 d'euros pouvant faire l'objet d'une garantie à première demande consentie par la Ville de Paris dans la limite de 80% des montants émis (*Euro Medium Term Note Programme*) de la Société d'Etude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA).

RESPONSABILITÉ DE L'EMETTEUR

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur:

Par: Sandrine MOREY, Directrice Générale de la SEMAPA
Dûment autorisée

RESPONSABILITÉ DU GARANT

Le Garant accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte du Garant :

Par: Hervé AMBLARD, Chargé de mission cadre supérieur, chef du Service de la Gestion Financière
Dûment autorisé

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte) à partir de la Date d'Emission.

Les Titres Existants sont admis aux négociations sur Euronext Paris depuis le 6 février 2017.

Estimation des dépenses
totales liées à
l'admission aux négociations : 3.850 euros

NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par Fitch France SAS (**Fitch**).

Fitch est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Fitch figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation.

Conversion en euros : Non Applicable

TITRES A TAUX VARIABLE UNIQUEMENT – HISTORIQUE DES TAUX D'INTERETS

Les détails *de l'historique du taux EURIBOR* peuvent être obtenus de Reuters.

Indice de Référence: Les montants payables au titre des Titres pourront être calculés en référence à l'EURIBOR qui est fourni par European Money Markets Institute (EMMI). A la date du 18 février 2019, EMMI n'est pas enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'Article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 (le **Règlement sur les Indices de Référence**). A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de telle manière que EMMI n'est actuellement pas tenu d'obtenir d'autorisation ou d'enregistrement (ou, s'il est situé hors de l'Union Européenne, de reconnaissance, d'aval ou d'équivalence).

DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : GFI Securities Limited (succursale de Paris)

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1;

INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013235355

Code commun : 155977256

Dépositaire(s) :

Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream: Oui

Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Non Applicable

Livraison : Franco

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :

BNP Paribas Securities Services
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

France

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Non Applicable